

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 20 septembre 2022.*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVREAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- CAURET Camille donne pouvoir FORTIN Céline,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY Christelle,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- ARTHEMISE Fabienne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LE MAUX Thierry

#### **Délibération n°2022-087**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des) secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que l'assemblée délibérante le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2022, ci-après;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

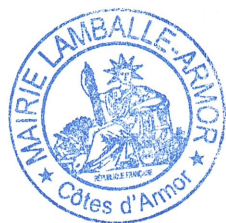
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **10 OCT. 2022**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **12 OCT. 2022**

De la publication le **12 OCT. 2022**

Pour le Maire,  
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services  
Anne-Claire GUILLET

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.*

**PRESENTS :**

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, HERCOUËT Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LINTANF Goulven

**ORDRE DU JOUR**

1. Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil
2. Affaires financières - M57 – Adoption d'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023
3. Affaires financières - Cession de tableaux au profit de la commune
4. Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire des agents :
5. Vie sociale et prévention - Ateliers de français – Convention de partenariat
6. Urbanisme - Dénomination de rues
7. Aménagement - Secteur de la Déhanne – Projet urbain partenarial – Validation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE 22
8. Aménagement - Aménagement Partie centrale des Augustins - Avant-projet définitif
9. Affaires éducatives - Projet Educatif de Territoire 2022-2025
10. Affaires éducatives - Règlement périscolaire - Validation
11. Affaires éducatives - GIP du Penthièvre - Nouvel adhérent - Modification de la convention constitutive
12. Affaires foncières - Place Saint-Barthélemy – Acquisitions foncières - Stationnement public
13. Affaires foncières - Régularisation du Domaine Public – Rue du petit Lamballe
14. Vie associative - Subventions complémentaires 2022 - Attributions
15. Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer
16. Questions diverses

## Délibération n°2022-072

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

### AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

#### Après cette présentation :

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

#### - Commande publique

- Décision n°2022-427 du 22 juin 2022 – Signature du marché n°22AM051 relatif à un accord-cadre de travaux de voirie urbaine 2022-2025 - Attribution à la société Eurovia Bretagne (Ploufragan), mandataire du groupement Eurovia / SRTP pour un seuil maximum de 800 000 € HT pour la période initiale (accord-cadre d'un an reconductible 2 fois 1 an).

#### - Demande de subvention

- Décision n°2022-398 du 13 juin 2022 – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »,

#### - Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, transformation ou édification des biens communaux

- Décision 2022-449 du 29 juin 2022 portant sur une demande préalable de travaux énergétiques sur la mairie de Lamballe-Armor
- Décision 2022-450 du 29 juin 2022 portant sur le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'une liaison douce entre la Place du Champ de Foire et le Parc équestre,

#### Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

## Délibération n°2022-073

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

### FINANCES M57 – ADOPTION D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

La nomenclature M57 constitue le référentiel budgétaire et comptable le plus récent et le plus complet pour les collectivités locales. Cette nomenclature devra remplacer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M14 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, la nomenclature M52 des départements et la nomenclature M71 des régions.

Considérant :

- L'incitation de la direction générale des finances publiques,
- La présentation détaillant les principales évolutions de la nomenclature M57 par rapport à l'actuelle nomenclature M14, transmise aux conseillers municipaux,

#### Teneur des discussions

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets sous le régime l'actuelle nomenclature M14, soit les budgets suivants : budget principal, budget annexe de la ZAC du Liffré, budget annexe de la résidence Le Courtil-Meslin, le budget annexe Trégomar – lotissement rue des écoles, et le budget annexe lotissement Planguenoual.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2022-074**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>CESSION DE TABLEAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE</b>
---

Madame Gwenn MIOSSEC souhaite céder à la Ville de Lamballe-Armor de 7 œuvres moyennant le paiement de 500 €. Il s'agit de :

- L'artiste Henri Yvergniaux
  - o 4 œuvres :
    - Saudade Lota 1- 25/04/08 (collages) (102 x 100 cm)
    - Bleu – Encre 1975 (55 x 99 cm)
    - Eve et Eux 18 – 1993 – dessin, non encadré (74 x 110 cm)
    - Jacqueline et Constant Candeago (dessin)
  - o Photo encadrée de l'atelier (42 x 55 cm)
- L'artiste Philippe Gouret (3 œuvres) :
  - o Lilith et Samaël – dessin (54 x 68 cm)
  - o Le jardin de l'alchimiste – huile 15 P – 50 x 65 / 67 x 82
  - o Arbre – huile 1975 – 53 x 37 / 62 x 46

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette acquisition, qui enrichira le patrimoine mobilier de la collectivité moyennant le versement de 500 € à Madame Gwenn MIOSSEC.

*Considérant la demande écrite de Mme Anna Gwenn MIOSSEC du 10 avril 2022,*

#### **Teneur des discussions**

- *Stéphane de SALLIER DUPIN fait remarquer l'empreinte de l'œuvre d'Henri Yvergniaux au cœur même de la ville de Lamballe qui mériterait d'être valorisée.*
- *Fabien VITEL indique qu'un travail de valorisation du travail des artistes Lamballais dans leur ensemble est en cours, notamment dans le cadre de la Balade des Arts*
- *David GRIMAULT souligne l'intérêt de cet enrichissement artistique et demande si Lamballe-Armor en est propriétaire et si un recensement des œuvres a été réalisé.*
- *Fabien VITEL indique que ces œuvres sont la propriété de la commune et que d'autres œuvres ont été acquises antérieurement.*
- *Monsieur le Maire précise qu'un inventaire est en cours de finalisation.*

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la cession de ces 7 œuvres et de la photo au profit de la commune de Lamballe-Armor et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à verser la somme de 500 € à Mme Miossec,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-075**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

<p align="center"><b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b></p>
---

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'assurance « prévoyance – maintien de salaire » : couverture de la perte de salaire en cas de placement en congés pour raisons de santé,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en ce qui concerne la garantie « mutuelle santé » : financement des frais de soins en complément des remboursements de l'assurance maladie.

Face aux difficultés de pouvoir d'achat auxquelles sont confrontés nos agents, Monsieur le Maire propose de renforcer, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'accompagnement de nos agents en matière de protection des risques santé en :

- Instaurant la participation employeur à la couverture des risques en matière de santé à hauteur de 20 € brut pour agent à temps complet ;
- Majorant la participation employeur à la couverture des risques en matière de prévoyance (en l'absence de cette couverture, un agent ne touche qu'un demi-salaire après 3 mois d'arrêt maladie) : passage de 16 à 20 € brut pour un agent à temps complet.

Ces participations seront versées aux agents fournissant une attestation d'assurance certifiant la labellisation de leur garantie au sens du décret 2022-581 du 20 avril 2022.

En parallèle, la collectivité participe à l'appel public à concurrence lancé par le CDG22 afin de proposer aux employeurs publics un contrat-groupe en matière de garantie prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 juin 2022,

Teneur des discussions

- *Interrogé par Colette LE BOUCHER, Fabien VITEL a indiqué que cette délibération a également été présentée au Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN fait observer les difficultés à recruter dans la fonction publique et la baisse d'attractivité notamment en matière de sécurité de l'emploi. Il souligne également la nécessité de faire évoluer les modes de management et évoque l'existence d'une initiative bretonne sur ce sujet.*
- *Monsieur le Maire explique que des réflexions et des démarches sont déjà engagées sur l'organisation, les rémunérations et le management.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- INSTAURE la participation employeur la participation employeur à la couverture des risques en matière de santé à hauteur de 20 € brut pour agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- PORTE la participation employeur à la couverture des risques en matière de prévoyance de 16 à 20 € brut pour un agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- PRECISE que ces participations sont versées aux agents fournissant une attestation d'assurance certifiant leur labellisation de leur garantie au sens du décret 2022-581 du 20 avril 2022,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2022-076

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

#### AFFAIRES SOCIALES ATELIERS DE FRANCAIS - CONVENTION DE PARTENARIAT

En 2009, la Ville de Lamballe a souhaité proposer des ateliers d'apprentissage du français pour les personnes d'origine étrangère lors de l'installation du CADA Coallia sur le territoire de Lamballe. L'objectif premier de ces ateliers était de permettre à ce public spécifique d'avoir accès à la langue française dans le cadre de ses démarches de la vie quotidienne.

Au fur et à mesure des années, des bénévoles se sont portés volontaires et les ateliers ont répondu à un public plus élargi avec notamment des personnes résidant sur le territoire de manière provisoire : emploi intérim dans le secteur agroalimentaire, résidence en alternance sur deux pays, ...

En 2016, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) développe le « Café des langues » à destination des publics d'origine étrangère. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la MJC de Lamballe porte un agrément « Espace de vie sociale », qui lui est attribué par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor. Cet agrément constitue une reconnaissance par la CAF de l'innovation sociale, dont fait preuve l'Association par l'intermédiaire d'ateliers, de rendez-vous ou d'autres propositions relevant du développement et du renforcement du lien social. Au fil du temps, ce café des volontaires étrangers a étoffé son approche interculturelle pour ensuite renforcer son lien avec les personnes migrantes vivant sur la communauté de Lamballe-Armor.

En 2018, Penthièvre Actions répond à un appel à projet et obtient l'agrément pour créer 30 places d'HUDA (Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile). En complément de l'intervention des professionnels missionnés dans le cadre de ce dispositif, Penthièvre Actions développe des ateliers d'apprentissage du français et d'autres activités de soutien en s'appuyant sur un réseau de bénévoles.

De nouvelles propositions de formation Français Langues Etrangères (FLE) sont aujourd'hui mises en place sur le territoire de Lamballe-Armor :

- Pour les salariés de la Cooperl en CDI et intérimaire : formation possible via les employeurs (cooperl + intérim Actual)
- Pour les demandeurs d'emploi inscrits, ou non, à Pôle Emploi / Mission Locale /Cap Emploi, les Mineurs Non Accompagnés, les personnes en congé parental ou encore en arrêt maladie il existe le dispositif Prépa Clé, dispositif Région Bretagne

Ces dispositifs permettent à une majeure partie du public, accueilli par le service Vie Sociale et Prévention, de bénéficier d'un apprentissage de la langue Française avec des professionnels formés au FLE. Le public hébergé par le CADA - COALLIA et le HUDA de Penthièvre Actions ne peut pas bénéficier de ces prestations.

En juin 2020, en raison de l'arrêt des ateliers liés à la crise sanitaire, la Ville de Lamballe-Armor fait un arrêt sur image sur l'ensemble de ces actions portées sur le territoire. Un travail de réflexion est mené en partenariat avec les associations Penthièvre Actions et Maison des Jeunes et de la Culture.

Ces concertations ont conduit à la signature d'une convention de partenariat tripartite portant la mise en œuvre d'ateliers d'apprentissage du Français sur le territoire conclue pour une durée de 8 mois en avril 2021. À la suite du bilan de cette dernière et au contexte géopolitique, une nouvelle convention a été rédigée pour l'année 2022.

Vu la délibération n°2021-071 du 5 juillet 2021 approuvant le partenariat entre la Ville de Lamballe-Armor et les associations Penthièvre Actions et la Maison des jeunes et de la Culture, selon les

modalités fixées dans la convention,

Considérant le projet de convention, transmis aux Conseillers,

Teneur des discussions

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le partenariat entre la Ville de Lamballe-Armor et les associations Penthièvre Actions et Maison des Jeunes et de la Culture selon les modalités fixées dans la convention pour l'année 2022,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-077**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

<p style="text-align: center;"><b>URBANISME</b> <b>DENOMINATION DE RUES</b></p>
---

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le 21 mars 2022, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de nommer les rues conformément aux plans ci-après. La famille de M Rabaste a, depuis, fait la demande de remplacer la rue nommée "Rue Michel RABASTE" par la rue "Rue Sapeur RABASTE".

Il est proposé les dénominations suivantes correspondant aux plans joints en annexe :

- Lotissement « Les rives du Gouessant » : rue Le Moal-Poirier, rue Mona Ozouf-Sohier ;
- Lotissement « La champagne » : rue du Mont Boët, rue Vincent Daubé ;
- Voie sans nom à la Déhanne : rue de la Liberge ;
- Voie sans nom longeant le Haras : chemin des Palefreniers ;
- Lotissement du Lanjouan (La Poterie) : rue Mère Teresa ;
- Lotissement Armorique Habitat à Saint-Aaron : rue Jeanne Jugan ;
- Lotissement Le Bois Jégu 2 à Saint-Aaron : rue Louis Rouxel ;
- Lotissement rue des Lilas à Saint-Aaron : impasse de Taupin ;
- Lotissement « Résidences des Cyprès » à Saint-Aaron : rue Alfred Horel ;
- Lotissement « Résidence Quenguen » à Maroué : rue Sapeur Rabasté ;
- Lotissement Le Clos des Goémoniers à Planguenoual : impasse des Pigouliers.

Teneur des discussions

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération n°2022-022 du 21 mars 2022,
- APPROUVE les propositions et DECIDE de nommer les rues conformément aux plans ci-après,



- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-078**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

**AMENAGEMENT**

**SECTEUR DE LA DEHANNE - PROJET URBAIN PARTENARIAL**

**VALIDATION DES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SDE 22**

Le 19 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une zone de PUP (Projet Urbain Partenarial) sur le secteur de la Dehanne. Elle oblige tout aménageur intervenant dans la zone définie à signer un PUP et à participer au financement des équipements à proportion de l'usage qui en sera fait. Elle est établie pour une durée maximale de 15 ans. En contrepartie, les extensions de réseaux nécessaires au raccordement des parcelles objet de la zone de PUP sont prises en charge par la collectivité.

Concernant les extensions d'éclairage public, d'infrastructure de télécommunication et de gaz, le SDE, à qui la commune a confié les compétences en la matière, a procédé à une étude pour la desserte de la zone de PUP :

- Eclairage Public 1<sup>ère</sup> phase

Le projet d'éclairage public s'élève à 15 552,00 € TTC pour la première phase. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical en date du 20 décembre 2019, la participation de la collectivité est estimée à 9 360,00 € pour la première phase (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).

- Infrastructures de télécommunications

Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunications s'élève à 13 900,00 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical en date du 20 décembre 2019, la participation de la collectivité est estimée à 9 266,66 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).

- Infrastructures de gaz

Le projet de génie civil des infrastructures gaz s'élève à 5 400,00 € TTC. Les travaux comprennent l'ouverture de la tranchée et sur largeur de tranchée pour le réseau gaz. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical en date du 20 décembre 2019, la participation de la collectivité est estimée à 3 600,00 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).

Vu la délibération n°2019-043 du 19 avril 2021, instaurant une zone de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur de la Dehanne

Teneur des discussions

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE :

- o Le projet d'éclairage public – phase 1 proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 15 552,00 € TTC. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du

- coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
  - Le projet d'infrastructures de télécommunications proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 13 900,00 € TTC. La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communication électronique au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
  - Le projet d'infrastructures de gaz proposé par le SDE 22 pour un montant estimatif de 5 400 € TC. La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage infrastructures gaz au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant estimatif TTC.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2022-079**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

**AMENAGEMENT**  
**AMENAGEMENT PARTIE CENTRALE DES AUGUSTINS – AVANT PROJET DEFINITIF**

Après l'aménagement de l'abri de nuit et la rénovation du foyer de la MJC en 2021, la partie centrale du bâtiment des Augustins était devenue inexploitable du fait de l'abaissement de la dalle du rez-de-chaussée au niveau de celles des salles attenantes. En octobre 2021, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à François VIOLI, architecte à Hillion, pour concevoir un réaménagement de cet espace que la municipalité a choisi d'affecter à la MJC.

Dans le cadre du projet établi par M. VIOLI, en concertation avec la MJC, deux niveaux seront aménagés pour les besoins de l'association et un sanitaire PMR spécifique sera créé pour la salle MJC attenante. Dans le futur, cette partie centrale pourra être connectée directement sur l'actuel foyer de la MJC. Toutefois, elle restera indépendante pour l'instant dans l'attente de la rénovation des bureaux actuels de la MJC dans l'aile droite du bâtiment.

Le projet présenté dans le cadre de l'avant-projet définitif comporte ainsi :

- Réalisation de dalle béton au R+1
- Rénovation des menuiseries bois extérieures
- Rénovation de la couverture ardoise
- Suppression de l'emmarchement existant et abaissement de l'escalier arrière du fait de l'abaissement du niveau du rez-de-chaussée (RDC) en 2020 (travaux abri de nuit)
- Aménagement intérieur avec :
  - ✓ En RDC sur 70 m<sup>2</sup> environ :
    - Création d'un sanitaire spécifique PMR pour la salle MJC
    - Espace réunion/activités modulable de 34 m<sup>2</sup> avec coin cuisine (hors électroménager)
    - Sanitaire PMR
    - Local ménage et armoires techniques
  - ✓ Au R+1 sur 65 m<sup>2</sup> environ :
    - Aménagement de 3 bureaux de 15 m<sup>2</sup> moyen avec placards
    - Sanitaire
    - Espace pause
- Aménagement d'une rampe d'accès provisoire en bois dans l'attente du réaménagement complet

de la cour en lien avec le réaménagement des bureaux MJC dans l'aile droite.

Le coût des travaux de ce projet est estimé par le maître d'œuvre à 265 000 € HT (valeur oct 2021). Les travaux pourraient être effectués à partir d'avril 2023 sous réserve des études et des résultats de la consultation des entreprises.

Teneur des discussions

- *Thierry ROYER souligne que cet aménagement avec la rampe d'accès PMR amovible permet de préserver la beauté de l'espace et laisse à la MJC le temps d'envisager l'aménagement de la cour en lien avec ses diverses activités.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif au réaménagement de la partie centrale de l'espace des Augustins,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 265 000 € HT (valeur octobre 2021),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-080**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES EDUCATIVES</b> <b>PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022-2025</b></p>
--

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La Ville de Lamballe a signé son premier PEDT en 2014, lors de la mise en place des rythmes scolaires, et un deuxième en 2017. Celui-ci a évolué régulièrement, tenant compte de changements d'horaires et d'organisation interne, puis de la création de la commune nouvelle. Il a fait l'objet d'une évaluation régulière par le « groupe de suivi des rythmes scolaires » composé des directeurs d'écoles, représentants de parents, animateurs, etc.

Depuis le précédent PEDT 2017-2020, le périmètre communal a évolué ; les communes de Lamballe, de Planguenoual et de Morieux ont fusionné. 2020-2022 a donc été une période de transition axée sur l'intégration des écoles de ces communes. De plus, la crise sanitaire a nécessité un accompagnement particulier des familles et des équipes touchées.

L'Education nationale demande aux collectivités de renouveler leur PEDT, pour 3 ans. L'objectif reste de mettre en cohérence les différents temps de l'enfant sur un territoire, donner un cadre et une méthode à la concertation, coordonner les acteurs éducatifs pour organiser les actions.

La validation du PEDT est, par ailleurs, obligatoire pour justifier les demandes de dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire (article D.521-12 du code de l'éducation) et pour bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Teneur des discussions

- *Colette LE BOUCHER fait une remarque sur la facturation des repas de la cantine et le délai de*

*prévenance demandé aux parents : le vendredi pour une absence le lundi suivant.*

- *Laurence URVOY précise que cette thématique sera abordée lors de la délibération suivante et répond que le délai de prévenance demandé est en lien avec le temps de préparation des repas.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le PEDT 2022-2025, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022\_081**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

**AFFAIRES EDUCATIVES  
REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Lamballe-Armor a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée et est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT). A ce titre, elle propose des services périscolaires diversifiés au sein des écoles de son territoire : restauration scolaire, accueils périscolaires et transport scolaire.

Ces services facultatifs permettent d'accueillir plus de 1 000 enfants chaque année. Ces derniers sont encadrés par le personnel de la Ville.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement. Il permet ainsi d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

**Teneur des discussions**

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires comprenant les chartes de bien vivre dans le car scolaire et celle sur les temps périscolaires, ci-après, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-082**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

**AFFAIRES GENERALES  
GIP DU PENTHIEVRE – NOUVEL ADHERENT – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Le GIP (Groupement d'intérêt public) du Penthievre a pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses adhérents (de la production à la distribution des repas) ; il prend en charge les approvisionnements en matières premières en fonction des besoins et propose un service

de portage de repas à domicile. Lamballe-Armor est adhérente au GIP du Penthièvre.

Par courrier du 12 mai 2022, l'association ATHEOL demande à adhérer, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, au GIP du Penthièvre. A la suite de l'acceptation du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juin 2022, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour modifier les articles de la convention constitutive :

- Article 1, qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
- Article 8, qui fixe les objets et les moyens des membres,
- Article 12-1, qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au Conseil Administration.

En raison de l'adhésion d'Athéol et en fonction des repas consommés, la répartition est ainsi modifiée :

	Répartition actuelle		Nouvelle répartition	
	%	Sièges	%	Sièges
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	45,04	5	43,20	5
Lamballe-Armor	24,42	3	20,28	3
CIAS Lamballe Terre & Mer	14,72	2	19,60	2
Andel	1,66	1	1,39	1
Lamballe Terre & Mer	1,60	1	2,17	1
Hillion	5,20	1	5,04	1
Quintin	5,20	1	4,22	1
Erquy	2,16	1	2,59	1
Athéol			1,51	1

#### Teneur des discussions

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de l'association Athéol au GIP du Penthièvre,
- APPROUVE la modification de la convention constitutive du GIP du Penthièvre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive modifiée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2022-083**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b>PLACE SAINT-BARTHELEMY – ACQUISITIONS FONCIERES - STATIONNEMENT PUBLIC</b>
--

Le secteur de la Rue Saint-Lazare, à partir du pont de chemin de fer vers le Square des Chevreuil, dispose de peu de place de stationnement de rue, et, la plupart des habitations n'a pas de garage, l'aménagement de stationnements complémentaires en fond de Place Saint Barthélémy résoudrait cette problématique.

Monsieur et Madame TOUBLANC sont propriétaires de la parcelle cadastrée A1122 d'une contenance de 447 m<sup>2</sup>, située au fond de la Place Saint-Barthélemy. Les propriétaires qui n'ont plus d'usage de ce terrain ont proposé son acquisition à la commune, au prix de 30 000€, pour un zonage Ubwz.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'aménagement, les voisins, Monsieur et Madame ZACHARCZUK / NADO ont accepté de céder le fond de leur parcelle cadastrée AI123 pour environ 30 m<sup>2</sup> à définir par géomètre, au prix de 67 € du m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'aménagement de ces terrains permettra un accès facilité aux fonds de jardins de plusieurs propriétés.

Considérant que la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Teneur des discussions

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir :
  - o La parcelle cadastrée AI122 au prix de 30 000 €,
  - o Une partie de la parcelle cadastrée AI123 au prix de de 67 € du m<sup>2</sup> pour une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>,
- DIT que les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-084**

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

**AFFAIRES FONCIERES**

**REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE DU PETIT LAMBALLE**

Dans le cadre d'une procédure de lotissement privé rue du Petit Lamballe, il a été constaté que le terrain à lotir nécessite une régularisation cadastrale mineure au profit de la commune. La régularisation, à la suite de l'alignement avant lotissement, consiste à acquérir par la commune la parcelle 142 BL 212 de 48 m<sup>2</sup>, qui, dans les faits, constitue une emprise de dépendance de voirie au droit des futurs lots. Compte tenu de sa nature, il est proposé de régulariser cette rétrocession à l'euro.

Considérant que la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Teneur des discussions

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée 142 BL 212 à l'euro,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2022-085

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

#### VIE ASSOCIATIVE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2022 - ATTRIBUTIONS

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions complémentaires pour l'année 2022 aux associations en ayant fait la demande. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes.

#### Teneur des discussions

- Yves MEGRET demande des éclaircissements sur la demande de subvention des donneurs de sang.
- Monsieur le Maire précise que la commune a repris à sa charge le versement de cette subvention qui correspond au montant demandé et propose de faire un point à réception d'autres éléments.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la liste des subventions suivantes à verser en 2022, telles qu'elles figurent ci-après,

Associations	Type de Subvention	Montants accordés
LES EMBRUNS	Exceptionnelle	701,35 €
<b>Sous-total Culture Animation</b>		<b>701,35 €</b>
AIDONS L'ECOLE MALGACHE	Fonctionnement	150,00 €
<b>Sous-total International</b>		<b>150,00 €</b>
UFAC - UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Fonctionnement	150,00 €
<b>Sous-total Services à la population</b>		<b>150,00 €</b>
DONNEURS DU SANG - COTE DE PENTHIEVRE	Fonctionnement	100,00 €
<b>Sous-total Social</b>		<b>100,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 101,35 €</b>

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**